

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.66/Rev.2/Corr.2

20 mars 2008

FRANÇAIS SEULEMENT

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 66 : Règlement No 67

Révision 2 - Erratum

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION :

- I. DES EQUIPEMENTS SPECIAUX POUR L'ALIMENTATION DU MOTEUR
AUX GAZ DE PETROLE LIQUEFIES SUR LES VEHICULES;**
- II. DES VEHICULES MUNIS D'UN EQUIPEMENT SPECIAL POUR L'ALIMENTATION
DU MOTEUR AUX GAZ DE PETROLE LIQUEFIES EN CE QUI CONCERNE
L'INSTALLATION DE CET EQUIPEMENT**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.08-

Page 38, paragraphe 17.8.8.1

Au lieu de Les tuyauteries de gaz lire Les raccordements de la tuyauterie de gaz

Page 39, paragraphe 17.8.8.2

Au lieu de et les autres tuyaux lire et les raccords
